



Telephone au volant, cas 2bis au lieu du cas 4bis (2012)

Par **fdm77**, le **02/02/2012** à **14:32**

Bonjour,

Hier je me suis fait arrêté par la police municipale alors que je téléphonais au volant à un feu (rouge)... Je n'ai pas contesté la contravention, dessus la police a indiqué le Cas 2bis avec une amende de 22 euros (que je me suis empressée de payer) et un retrait de 2 points. Nous étions donc le 1er février 2012.

Après renseignement, il semble que l'officier de police municipale c'est trompé et devais m'annoncer 3 points et 135 euros d'amendes... Le décret semble être passé en janvier 2012...

J'ai donc payé les 22 euros mais qu'en est il des points... Normalement je risque probablement d'avoir 3 points de retirés au lieu des deux correspondants au cas 2bis ?

Est ce que je peux contester cela ? et comment ?

Par avance merci pour vos réponses

Par **razor2**, le **03/02/2012** à **09:03**

Bonjour, pour l'amende, vous risquez de recevoir un "rappel" du Ministère Public. C'est bien 3 points que vous perdrez.

Par **fdm77**, le **03/02/2012** à **10:12**

Je ne comprends pas, j'ai payé l'amende de 22 euros et ils peuvent me demander un supplément simplement parce que leur agent verbalisateur c'est trompé ?

Par **razor2**, le **03/02/2012** à **13:44**

Bonjour, oui, bien sur.